



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 9e jour du mois de juin 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

- Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Audrey Renaud
Manon St-Hilaire
- Messieurs les conseillers

François Moreau
Michel Gagnon
Jonathan Gariépy
Olivier Provost-Vanier

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 05

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-06-0208

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte
Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0209 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0210 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2026-06-0211 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :



No de résolution

- Rapports budgétaires au 31 mai 2026 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026;
- Déclaration d'intérêt pécuniaire - Avis de mise à jour 1 - OPROVOST-VANIER;
- Déclaration d'intérêt pécuniaire - Avis de mise à jour 1 - SNADEAU.

1.5 RECONNAISSANCE D'ORGANISME - SOCIÉTÉ ALZHEIMER LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société Alzheimer Lanaudière répond aux critères généraux énoncés dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que la Société Alzheimer Lanaudière vient en aide à des citoyens résidant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Société Alzheimer Lanaudière répond à un besoin spécifique et non comblé par les organismes actuellement en place;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0212 Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De reconnaître Société Alzheimer Lanaudière à titre d'organisme partenaire régional en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-78-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0213 Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-78-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone P2-11 à même les zones P2-10 et H3 18 ;
- Retirer la note (394) des zones H1-141 et H1-142 (rue Ludger-Garon) et créer la note (459) relative à la largeur des garages attachés ;
- Modifier l'article 46 relatif aux usages permis sur l'ensemble du territoire de manière à ajouter les stationnements municipaux ;
- Modifier les articles 181, 182 et 185 relatifs aux bâtiments accessoires détachés pour les usages du groupe « Résidentiel (H) » de manière à réduire la marge de recul avant secondaire ;
- Modifier l'article 223 relatif aux piscines privées extérieures pour les usages du groupe « Résidentiel (H) » de manière à réduire la marge de recul avant secondaire ;
- Modifier l'article 918 relatif à la terminologie de manière modifier la définition « abri d'auto ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 252-19-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'ajout de modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 mai 2026 par le conseiller Michel Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0214

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le règlement le règlement 252-19-2026 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de L'Assomption.



No de résolution

Puis la conseillère Nicole Martel demande le vote.

Résultat du vote :
La conseillère Nathalie Ayotte : pour
La conseillère Nicole Martel : contre
La conseillère Audrey Renaud : pour
La conseillère Manon St-Hilaire : pour
Le conseiller François Moreau : pour
Le conseiller Michel Gagnon : pour
Le conseiller Jonathan Gariépy : pour
Le conseiller Olivier Provost-Vanier : pour

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2.3 RÈGLEMENT 081-44-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES
SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'ajout de modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 mai 2026 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0215

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-44-2026 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

Puis la conseillère Nicole Martel demande le vote.

Résultat du vote :
La conseillère Nathalie Ayotte : pour
La conseillère Nicole Martel : contre
La conseillère Audrey Renaud : pour
La conseillère Manon St-Hilaire : pour
Le conseiller François Moreau : pour
Le conseiller Michel Gagnon : pour
Le conseiller Jonathan Gariépy : pour
Le conseiller Olivier Provost-Vanier : pour

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution

2.4 PROTOCOLE D'ENTENTE - GROUPE DE SCOUTISME DE L'ASSOMPTION - UTILISATION, GESTION ET ENTRETIEN - IMMEUBLE DU 399, RUE DORVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 399, rue Dorval à L'Assomption et que les locaux qui accueilleraient anciennement la caserne du Service de sécurité incendie sont maintenant vacants;
- CONSIDÉRANT que la Ville désire que ce lieu soit utilisé et animé par la communauté;
- CONSIDÉRANT que cet espace sera mis à la disposition de Groupe de scoutisme L'Assomption afin qu'il puisse y exercer ses activités;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de l'organisme Groupe de scoutisme L'Assomption qu'une entente intervienne entre les parties;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0216 Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et la greffière adjointe de l'entente avec Groupe de scoutisme L'Assomption relative à l'occupation, la gestion et l'entretien de l'immeuble sis au 399, rue Dorval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 AUTORISATION DE GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET D'ÉTUDE DE CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DU SYSTÈME D'OZONATION DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREAU

- CONSIDÉRANT l'offre de service OS-26-0701 pour les services et honoraires professionnels de la firme d'ingénierie GBI Inc. pour l'étude de conception préliminaire, au montant de 50 014.13 \$ taxes incluses;
- CONSIDÉRANT le règlement 298-2025 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à GBI Inc;



No de résolution

2026-06-0217

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la dépense de 50 014.13 \$ taxes incluses à la firme d'ingénierie GBI Inc. et d'imputer la somme totale au règlement d'emprunt 340-2025.

De permettre à tout officier municipal responsable de la division eaux et assainissement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PARCS HENRI-FOUCHER, LÉOPOLD-KAY ET PASSE-SOLEIL - OCTROI DE CONTRAT

-
- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que la Ville réalise un projet de réfection et de modernisation des parcs Henri-Foucher, Léopold-Kay et Passe-Soleil; |
| CONSIDÉRANT | qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle de la qualité des ouvrages exécutés dans le cadre de ce projet; |
| CONSIDÉRANT | qu'à cette fin, un contrôle qualitatif des matériaux mis en place doit être effectué; |
| CONSIDÉRANT | que les travaux se déroulent entre les mois de mai et octobre 2026; |
| CONSIDÉRANT | que ce contrôle qualitatif doit être réalisé par des professionnels qualifiés; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0218

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'imputer un montant de 14 989.04 \$ taxes comprises, dans le règlement d'emprunt 340-2025 afin d'octroyer le mandat à la firme Artelia pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection et de modernisation des parcs Henri-Foucher, Léopold-Kay et Passe-Soleil.



No de résolution

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS - MANDAT DU CAG -
AUTORISATION DE FINANCEMENT POUR LA DIVISION DES
TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) afin de faire l'acquisition de deux (2) véhicules de la marque Ford;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée au chef de division approvisionnement à signer tous les documents à cette fin;

CONSIDÉRANT que les véhicules ST-301 et ST-348 sont à remplacer car ces véhicules sont tous en service depuis 12 à 15 ans et leurs coûts d'entretien ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT les prix obtenus à la suite de l'appel d'offres du CAG pour le modèle retenu par la Ville :

SOUSSIONNAIRE	PRIX taxes incluses
Ford du Canada ltée	137 539,99 \$

CONSIDÉRANT que le modèle de véhicule est conforme aux exigences, répond aux besoins de la division des travaux publics et de l'environnement et le prix est très avantageux;

CONSIDÉRANT que des frais de gestion de dossier du CAG au montant de 350 \$ par véhicule sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que les remplacements de ces véhicules sont prévus au PTI 2025-TP-003, mise à niveau - flotte de véhicules travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0219 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser les acquisitions suivantes :
11660



No de résolution

Deux (2) véhicules Ford, modèle F-250 XL, auprès du fournisseur Ford du Canada ltée par l'intermédiaire du CAG au montant de 137 539,99 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2025-8106-50, soit :

- Deux (2) camionnettes 4 x 4, cabine allongée, caisse longue, à essence, marque Ford, modèle F-250 XL, couleur blanc Oxford;
- D'autoriser une dépense de 700 \$ (350 \$ par véhicule) pour les frais de gestion de dossier du CAG;

D'autoriser la disposition de véhicules: ST-301 et ST-348.

D'autoriser le chef de division approvisionnement à soumettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis 2025-8106-50;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour un montant suffisant, amorti sur une période de sept ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 APPROPRIATION DES FONDS – TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE
BAGN / PDJ

- CONSIDÉRANT que l'état actuel du revêtement de chaussée à l'intersection du boulevard Ange-Gardien Nord et du rang Point du Jour Nord présente des signes de détérioration nécessitant une intervention;
- CONSIDÉRANT que les travaux de planage et de pavage prévus contribueront à accroître la sécurité des usagers de la route ainsi qu'à améliorer la qualité de la surface de roulement;
- CONSIDÉRANT que l'entreprise Pavage JD détient actuellement le contrat municipal pour les travaux de pavage, de planage et de réfection des chaussées et possède les ressources nécessaires pour réaliser les travaux dans les délais requis;
- CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux requiert l'appropriation d'un montant de 245 104,97 \$ au règlement parapluie afin d'assurer leur financement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0220 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,



No de résolution

D'imputer un montant 245 104,97 \$, taxes comprises, au règlement parapluie afin d'octroyer le mandat à la firme Pavage JD pour les travaux de pavage, de planage et de réfection des chaussées.
D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 ACQUISITION ET INSTALLATION DE VOILES D'OMBRAGE POUR LE PARC LÉO-JACQUES

- CONSIDÉRANT que le terrain de pétanque du parc Léo-Jacques est une infrastructure récréative largement fréquentée par les citoyens et les organismes du milieu;
- CONSIDÉRANT que ce secteur du parc offre peu d'espaces ombragés et que l'installation de voiles d'ombrage permettra d'améliorer le confort et l'expérience des usagers durant la période estivale;
- CONSIDÉRANT que la solution proposée sur pieux vissés permet le retrait saisonnier des structures, assurant ainsi la compatibilité de l'installation avec les activités hivernales, notamment l'aménagement de la patinoire;
- CONSIDÉRANT que Voiles Ombrages Québec inc., est une entreprise québécoise spécialisée dans la conception et l'installation de voiles d'ombrage pour les parcs, les espaces verts et les infrastructures sportives à travers le Québec.
- CONSIDÉRANT le règlement 298-2025 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0221 Il est proposé par le conseiller François Moreau
Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'imputer un montant de 45 967.01 \$ \$ taxes comprises, dans le règlement d'emprunt 340-2025 afin d'octroyer le mandat à l'entreprise Voile Ombrage Québec inc. pour la fourniture et l'installation de voiles d'ombrage.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.10 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PARC DU SOUVENIR - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20140424, VLA-AOP-CC-202616 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'aménagement et de construction du parc du Souvenir ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2026 et que cinq (5) soumissions ont été reçues :

Nom de la compagnie	Prix soumis (taxes comprises)
Les terrassements Multi-Paysages inc.	329 268,75 \$
Les entreprises P.N.P. inc.	422 744,45 \$
Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.)	439 930,80 \$
Construction Vert Dure inc.	442 856,11 \$
Aménagement Promovert	443 530, 20 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme KDP Gestion Paysage d'octroyer le contrat à l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 400 000 \$ a été réservé au dernier PTI pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT le financement via le règlement parapluie 340-2025 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0222

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 329 268,75 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux d'aménagement et de construction du parc du Souvenir;



No de résolution

D'autoriser la cheffe de division de l'urbanisme et du développement du territoire à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202616;

D'affecter la somme du contrat au règlement 340-2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 FINANCEMENT PASSE ÉTUDIANTE ARTM - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT QUE

l'ARTM a pour mission de planifier, d'organiser, de financer, de développer et de promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;
- CONSIDÉRANT QUE

la Ville souhaite favoriser l'utilisation du transport collectif par les étudiants fréquentant le Cégep de Lanaudière à L'Assomption et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- CONSIDÉRANT QUE

la Ville désire financer un rabais de vingt-cinq pour cent (25 %) sur le coût de la passe mensuelle de transport collectif destinée aux étudiants admissibles de ces établissements d'enseignement;
- CONSIDÉRANT

QU' une entente doit être conclue avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin d'établir les modalités et les obligations respectives des parties dans le cadre de cette initiative tarifaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0223 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'Entente relative au rabais sur la passe mensuelle pour les étudiants du Cégep de Lanaudière à L'Assomption et de l'Université du Québec à Trois-Rivières, campus de L'Assomption, à intervenir entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Ville, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.12 REGROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS POUR L'ANNÉE 2026-2027 - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC - ADHÉSION

- CONSIDÉRANT

la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers;
- CONSIDÉRANT

la nécessité de remplacer ou réaffecter ces véhicules qui auront atteint leur durée de vie utile;
- CONSIDÉRANT

que la mise en commun des volumes avec le regroupement permettrait des économies pour la Ville;
- CONSIDÉRANT

que le mandat du regroupement concerne la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027;
- CONSIDÉRANT

qu'au projet d'investissement (PTI) 2025-2026-2027 de la Ville, il y ait des remplacements de véhicules d'une valeur globale de 450 000 \$ prévus pour le Service de police et le Service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT

qu'au cours de la période contractuelle de l'année 2026-2027, d'autres véhicules non prévus au PTI pourraient s'ajouter;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0224 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à signer tous les documents nécessaires pour adhérer au processus d'appel d'offres d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'acquisition de différents types de véhicules légers nécessaires aux activités de la Ville de L'Assomption pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.13 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE MODULES DE JEUX ET SENTIERS AU PARC ÉLAINE-DUPONT - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20143272, VLA-AOP-CC-202628 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'aménagement et de construction de modules de jeux et sentiers au parc Elaine-Dupont;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juin 2026 et que six (6) soumissions ont été reçues :

Nom de la compagnie	Prix soumis (taxes comprises)
Jardin Dion inc.	Non conforme
Les terrassements Multi-Paysages inc.	1 150 338,50 \$
Urbex construction	1 182 407,59 \$
Aménagement Promovert	1 263 483,42 \$
Lee Ling aménagement urbain	1 263 763,16 \$
Lanco aménagement	1 343 963,18 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme KDP Gestion Paysage d'octroyer le contrat à l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les terrassements Multi-Paysages inc. est supérieure de 9,70 % de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT le financement via les Fonds de parc;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0225 Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 1 150 338,50 \$, taxes

11666



No de résolution

incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux d’aménagement et de construction de modules de jeux et sentiers au parc Elaine-Dupont;

D'autoriser la cheffe de division de l'urbanisme et du développement du territoire à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202628;

D'affecter un montant de 900 000 \$ via le Fonds de parc et la différence par appropriation l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PAPIN – PHASE 3 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2026, un appel d’offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20140540, VLA-AOP-CC-202609 afin d’obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures du Domaine Papin - phase 3;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juin 2026 et que six (6) soumissions ont été reçues :

Nom de la compagnie	Prix soumis (taxes comprises)
Construction G-Nesis inc.	10 992 175,22 \$
Entreprises G.N.P. inc.	11 259 772,06 \$
Construction Moka inc.	11 777 086,95 \$
T.G.C. inc.	11 900 000,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	12 417 444,72 \$
Généreux construction inc.	13 079 886,50 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Shellex Groupe Conseil d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Construction G-Nesis inc. est inférieure de 2,57 % de l'estimé prévu;



No de résolution

2026-06-0226

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 323-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 10 992 175,22 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux de réfection des infrastructures du Domaine Papin - phase 3;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202609;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 323-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 APPROPRIATION BUDGÉTAIRE POUR L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES SOLAIRES ET DE POUBELLES TROIS VOIES – PISTE CYCLABLE CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT l'installation d'un système d'éclairage contribuera à améliorer la sécurité des usagers de la piste cyclable, particulièrement en période de faible luminosité, tout en augmentant leur visibilité et leur sentiment de sécurité.

CONSIDÉRANT que la solution d'éclairage solaire proposée permet d'éviter les coûts importants associés au prolongement du réseau électrique et constitue une option durable, efficace et adaptée aux besoins du projet,

CONSIDÉRANT que l'installation de poubelles à trois voies contribuera à la propreté du site et à la valorisation des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0227

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'imputer un montant maximal de 82 000,00 \$ taxes comprises, au règlement parapluie 340-2025 pour l'ajout de poubelles ainsi que la fourniture des équipements, la livraison ainsi que l'installation complète des lampadaires le long de la piste cyclable.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PLATEFORME NUMÉRIQUE INTÉGRÉE AFIN D'ASSURER LA GESTION ET L'ADMINISTRATION DU STATIONNEMENT

- CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite mettre en place un nouveau cadre de gestion de ses installations de stationnement afin d'en optimiser l'administration et l'utilisation;
- CONSIDÉRANT

que Hotspot Parking inc. offre une solution intégrée comprenant notamment un système de paiement numérique du stationnement, un programme de gestion des permis de stationnement numériques, un service de validation et de vérification des permis ainsi qu'une plateforme de gestion et d'administration du stationnement;
- CONSIDÉRANT

que la proposition soumise par Hotspot Parking inc. est jugée conforme, complète et à un coût raisonnable pour le marché;
- CONSIDÉRANT

l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT

les articles 13 et 14 de ce règlement permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats en gré à gré pour des montants compris entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT

l'adoption du règlement 298-2025 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT

l'article 6 de ce règlement permet d'autoriser des dépenses selon le niveau de délégation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0228 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte
11669



No de résolution

Et résolu,

D'octroyer, de gré à gré, le contrat pour la fourniture d'une plateforme numérique de gestion du stationnement à Hotspot Parking inc., pour un montant de 116 412.19\$ taxes incluses pour une période de deux (2) ans.

D'autoriser le directeur général à signer tout document requis ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-355-00-999

Puis la conseillère Nicole Martel demande le vote.

Résultat du vote :

La conseillère Nathalie Ayotte : pour

La conseillère Nicole Martel : contre

La conseillère Audrey Renaud : pour

La conseillère Manon St-Hilaire : pour

Le conseiller François Moreau : pour

Le conseiller Michel Gagnon : pour

Le conseiller Jonathan Gariépy : pour

Le conseiller Olivier Provost-Vanier : pour

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 5 JUIN 2026 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 5 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0229

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 508 815 \$ au 5 juin 2026;
- La liste des amendements d'une somme de 312 496,51 \$ au 5 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 MAINTIEN DES ACTIFS MUNICIPAUX – AFFECTATION BUDGÉTAIRE

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté un règlement parapluie afin de permettre la réalisation de divers projets d'immobilisations municipaux;
- CONSIDÉRANT que plusieurs interventions prioritaires ont été identifiées dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026 relativement au maintien des actifs municipaux, notamment les chalets de parc et les stations de pompage;
- CONSIDÉRANT que ces interventions visent à assurer la sécurité des usagers et des employés, maintenir l'intégrité des infrastructures municipales, éviter une dégradation accélérée des actifs et assurer la continuité des services municipaux;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les crédits nécessaires afin de permettre la préparation des plans et devis, les processus d'approvisionnement ainsi que la réalisation des travaux prioritaires;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0230

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'imputer un montant maximal de 357 000\$, taxes comprises, au règlement parapluie 340-2025 pour les interventions prioritaires identifiées au PTI 2026 relativement au maintien des actifs municipaux;

D'autoriser le directeur général, le trésorier et/ou toute autre personne autorisée à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE ALLARD – LIBÉRATION PROVISOIRE PARTIELLE – TRAVAUX 2025

- CONSIDÉRANT que le contrat visant la réfection des infrastructures de la rue Allard a été attribué à la firme BLR Excavation par la résolution 2023-09-0425;



No de résolution

2026-06-0231

- CONSIDÉRANT que le certificat de paiement numéro 12 concerne la libération provisoire partielle pour les travaux de la deuxième couche de pavage réalisé en 2025;
- CONSIDÉRANT que les intervenants du dossier ont procédé, le 15 octobre 2025, à une inspection des travaux réalisés, et que l'entrepreneur demeure tenu de corriger les déficiences et de compléter les ouvrages inachevés;
- CONSIDÉRANT que le certificat de réception provisoire partielle atteste qu'en date du 15 octobre 2025, la portion des travaux réalisés est acceptée aux fins de l'utilisation par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 12 (facture 047987) d'une somme de 12 553.97 \$, taxes incluses, à la firme BLR Excavation, correspondant à la libération provisoire partielle pour les travaux réalisés en 2025;

D'autoriser la direction général et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets à la division Bureau de projets à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et sa caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et sa caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 HEURES DE GLACE AU CLUB DE PATINAGE DE VITESSE RÉGION LANAUDIÈRE - SUBVENTION

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-06-0232

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 8 467,20 \$ au Club de patinage de vitesse région Lanaudière pour la saison 2025-2026;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AUX DÉPENSES ET CONTRATS

Le directeur général dépose son rapport mensuel pour approbation conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, incluant notamment les dépenses qui y sont associées;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0233

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant la structure des effectifs ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-06-0234

5.2 COMITÉS DE RETRAITE - NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA PARTIE PATRONALE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit nommer un membre substitut représentant l'employeur, en cas d'absence prolongée ou départ d'un membre des comités de retraite de la Ville, soit :

- Comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption;
- Comité de retraite des policières et policiers de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Mireille Dumontet, cheffe de division des ressources humaines et du développement organisationnel, membre substitut représentant l'employeur sur les comités de retraite suivants :

- Comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption;
- Comité de retraite des policières et policiers de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE ET NOMINATION - TRÉSORIER ET CHEF DE DIVISION DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et la direction générale afin de pourvoir un poste de trésorier et chef de division de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que Samuel Brousseau a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Marc-André Desjardins, directeur général;



No de résolution

2026-06-0235

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre les autorisations nécessaires afin de permettre les signatures des documents bancaires requis pour les activités courantes de la Ville;
- CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau responsable des services électroniques de Revenu Québec, dont notamment les services ClicSÉCUR entreprises;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec;
- CONSIDÉRANT le règlement 298-2025 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est autorisée à délivrer des reçus officiels aux fins du calcul de l'impôt suite à des dons de charité ou à titre gratuit;
- CONSIDÉRANT les articles 96 et 106 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

De procéder à la nomination de Samuel Brousseau à titre de trésorier et chef de division de la trésorerie à l'essai;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption avec une rémunération fixée à la classe 5, échelon 5 et une entrée en fonction le 20 juin 2026 ;

Que les pouvoirs suivants lui soient confiés :

Revenu Québec

De nommer Samuel Brousseau, trésorier et chef de division de la trésorerie, à titre de représentant autorisé de la Ville de L'Assomption auprès de Revenu Québec et notamment du service ClicSÉCUR entreprises, de l'autoriser à poser les actes visés ci-après énumérés et d'autoriser Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, tous renseignements confidentiels concernant la Ville de L'Assomption :

- inscrire la Ville de L'Assomption aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville de L'Assomption à ClicSécur – Entreprises;



No de résolution

- gérer l'inscription de la Ville de L'Assomption à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville de L'Assomption, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Ville de L'Assomption et à agir au nom et pour le compte de la Ville de L'Assomption, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville de L'Assomption pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires.

D'autoriser Samuel Brousseau, trésorier et chef de division de la trésorerie, à effectuer les demandes de mise à jour du fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption.

De désigner, en cas d'absence ou d'empêchement d'agir du trésorier, Marc-André Desjardins, directeur général et trésorier adjoint, Chantal Vernier, contrôleur financier, et Jean-Michel Frédérick, greffier et chef de division du greffe et des affaires juridiques, afin de remplacer, individuellement, le trésorier à titre de responsable des services électroniques de Revenu Québec et des mises à jour du fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption.

Caisse Desjardins des Méandres de L'Assomption

Que la Caisse Desjardins des Méandres de L'Assomption soit autorisée à remettre au trésorier et chef de division de la trésorerie, au contrôleur financier ainsi qu'au trésorier adjoint, tout effet de commerce, pièces justificatives, état de compte et coffret de sûreté ainsi que son livret relativement aux opérations de la Ville de L'Assomption.

Pouvoirs de gestion

De nommer le trésorier et chef de division de la trésorerie, le contrôleur financier et le greffier adjoint à titre de représentants autorisés à exercer, individuellement, tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs en matière de trésorerie et gestion financière conformément au règlement 298-2025 et ses amendements.



No de résolution

D'autoriser le trésorier et chef de division de la trésorerie, le contrôleur financier et le trésorier adjoint à signer, individuellement, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

D'autoriser le trésorier et chef de division de la trésorerie ainsi que le greffier et chef de division greffe et affaires juridiques à transmettre les documents requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment via le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Carte de crédit Affaires Visa Desjardins

D'autoriser l'émission d'une nouvelle carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour les fins de l'administration municipale de la Ville de L'Assomption au nom de Samuel Brousseau, trésorier et chef de division de la trésorerie, et que cette nouvelle carte possède les mêmes conditions et limites de crédit que celle qui était détenue par François Goulet.

D'autoriser l'annulation de l'ancienne carte de crédit émise au nom de François Goulet et de permettre au trésorier et chef de division de la trésorerie de faire toute chose et de remplir toute demande afin de donner effet à la présente résolution.

Dons et reçus officiels pour fins de calcul de l'impôt

D'autoriser le trésorier et chef de division de la trésorerie et le greffier et chef de division greffe et affaires juridiques, ainsi que le contrôleur financier à accuser réception des dons et à signer, individuellement, les reçus officiels pour fins de calcul de l'impôt pour la Ville de L'Assomption suite à des dons de charité ou à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT	la résolution 2002-12-0906 adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption en date du 3 décembre 2002;
CONSIDÉRANT	que des modifications annuelles sont apportées à ce plan relativement aux mouvements de personnel et de leurs coordonnées;
CONSIDÉRANT	que des modifications et ajustements sont apportés afin de satisfaire aux exigences gouvernementales;
CONSIDÉRANT	qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du plan de sécurité civile 2026 de la Ville de L'Assomption mis à jour en juin 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-06-0236

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le plan de sécurité civile 2026 de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS
D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0237

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

172, rue Meilleur

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.



No de résolution

- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-048.

362-366, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que les conduits électriques situés sur la façade principale soient dissimulés derrière la corniche;
- Que les portes et fenêtres soient munies de cadrages de couleur blanche;
- Qu'il y ait des cornières sur la façade principale de couleur blanche.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-049

1000 et 1100, place des Flécheuses

D'accepter la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales isolées de 5 étages avec garage souterrain pour un total de 118 nouvelles unités de logements tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-050

551, rue de la Seugne

D'accepter les modifications à l'architecture du projet accepté à la résolution du conseil municipal numéro 2022-06-0349 ainsi qu'à autoriser le remplacement de la porte principale et des portes de garage de couleur noire tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-052.



No de résolution

1556, rue Papin

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-053.

1111, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - local 105

D'accepter l'installation de nouvelles enseignes pour une nouvelle place d'affaires.tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-054.

2335, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attaché tel que soumis par le demandeur demande aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-055.

11, rue Jobin

D'accepter les modifications à l'architecture du projet tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-056.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0238

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

675, rue Marsolais

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment industriel dont :

- La largeur de la bande de verdure aménagée le long des lignes de terrain adjacentes à un terrain occupé par un usage résidentiel, au niveau du cercle de virage de l'allée de circulation, serait de 2 mètres alors que la largeur de la bande de verdure minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 6 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 4 mètres;
- La largeur de la bande de verdure aménagée le long de la ligne de rue serait de 2,5 mètres, alors que la largeur de la bande de verdure minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0.5 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 41271, daté du 14 mai 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-051.

1556, rue Papin

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge avant serait de 8,52 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 10,11 mètres autorisant ainsi une dérogation de 1,59 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Julie Dupont, arpenteure-géomètre, minute 321, daté du 28 avril 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 portant le no CCU2026-053.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 5 462 319, 2 891 502 ET 2 891 500

- CONSIDÉRANTla résolution 2025-09-0386 acceptant le projet particulier de construction., de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 13-2025 consistant à la réalisation d'un projet intégré comprenant quatre habitations multifamiliales sur les lots 5 462 319, 2 891 502 et 2 891 500;
- CONSIDÉRANTque ce projet de redéveloppement nécessite la réalisation de travaux municipaux par le promoteur;
- CONSIDÉRANTle règlement numéro 135-2006 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- CONSIDÉRANTque le promoteur doit obtenir toutes les autorisations requises des différents ministères impliqués avant la signature d'une telle entente;
- CONSIDÉRANTque le mandat de conception des plans civils a été octroyé, par le promoteur, à la firme GBI Experts-Conseils inc.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0239 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser la firme GBI Experts-Conseils inc. à déposer toute demande jugée nécessaire auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux municipaux requis pour la réalisation éventuelle du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 13-2025;

De confirmer que, conditionnellement à l'acceptation des plans de génie civil par la Ville, à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux ainsi qu'à l'acceptation finale et définitive de ces travaux, la Ville exigera toute servitude en sa faveur pour assurer le passage et l'entretien de ces infrastructures réalisées par le promoteur qui seront cédées à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 2622, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (LOTS 2 890 388, 2 890 389 ET 2 894 238) - ADOPTION DE LA RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 16-2026

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet d'implantation d'une habitation multifamiliale isolée pour un total de 9 nouvelles unités de logement sur le lot 2 890 388.

CONSIDÉRANT que le lot 2 890 388 est un terrain vacant depuis la démolition, réalisée en 2017, d'une habitation unifamiliale isolée et de son bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2025-07-0311 formulant un accord de principe à ce projet;

CONSIDÉRANT le cadre règlementaire en vigueur pour la zone P3-05;

CONSIDÉRANT l'insertion du projet dans le noyau villageois de St-Gérard contribuant au dynamisme du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0240

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 16-2026 et permettre, conformément au règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant neuf logements sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, précisément sur les lots 2 890 388, 2 890 389 et 2 894 238, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le numéro CCU2026-023, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées ;
- Que les travaux soit débutés au plus tard trois mois suivant la signature de l'acte de vente et qu'ils soient complétés dans les 24 mois suivant cette même date ;
- Que les plans et documents ci-dessous illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
- Plan d'implantation préparé et signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 7327 daté du 19 mars 2026
- Plans préliminaires d'architecture signés et scellés par Roxane Jasmin, architecte, datés du 20 mars 2026
- Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par résolution ou par le règlement numéro 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - TRAVAUX DE STABILISATION ET RÉHABILITATION DE TERRAIN À LA SUITE D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN - EN BORDURE DU 850, CHEMIN BEAUCHAMP À L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT	que la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 2 891 271 ainsi qu'une partie d'un lot non cadastré correspondant à la rivière de l'Achigan;
CONSIDÉRANT	que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture représente une superficie totale d'environ 0,22 hectare, soit une emprise permanente de 0,18 hectare et une emprise temporaire de 0,04 hectare;
CONSIDÉRANT	que les lots sont situés en zone agricole;
CONSIDÉRANT	que le chemin Beauchamp et le lot 2 891 271 sont situés dans l'îlot déstructuré numéro 11;



No de résolution

- CONSIDÉRANT

que le chemin Beauchamp est un cul-de-sac;
- CONSIDÉRANT

le glissement de terrain survenu sur le lot 2 891 271 en 2024 en bordure de la rivière affecte l'infrastructure routière du chemin Beauchamp;
- CONSIDÉRANT

la décision de la CPTAQ numéro 446005 datée du 20 septembre 2024 autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une route de contournement temporaire, d'une superficie approximative de 1 hectare, correspondant à une partie des lots 2 891 226, 2 891 227 et 2 891 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption avec conditions;
- CONSIDÉRANT

le rapport de la firme Englobe de mai 2026 relatif à la Stabilisation et réhabilitation du glissement de terrain en bordure du 850, chemin Beauchamp à L'Assomption accompagnant la demande d'autorisation à la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT

l'étude de caractérisation des milieux naturels, l'étude géotechnique, l'étude hydraulique, l'avis documentant la mobilité de la rivière l'Achigan, l'évaluation environnementale de site phase 1 et le devis technique préliminaire réalisés par la firme Englobe;
- CONSIDÉRANT

que les travaux prévus de stabilisation de la berge visent à assurer la conservation de l'intégrité du chemin public Beauchamp, puisque des fissures significatives sont apparues dans les dernières années sur la chaussée et en bordure de celle-ci, en lien avec la présence d'érosion dans le talus;
- CONSIDÉRANT

que la période de validité de l'autorisation demandée est pour 5 ans;
- CONSIDÉRANT

qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié pour réaliser ce projet;
- CONSIDÉRANT

qu'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

11685

2026-06-0241

D'autoriser le dépôt d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture sur une partie du lot rénové 2 891 271 ainsi que sur une partie d'un lot non cadastré correspondant à la rivière de l'Achigan, pour une superficie totale approximative de 0,22 ha, soit une emprise permanente de 0,18 ha et une emprise temporaire de 0,04 ha., afin de permettre des travaux de stabilisation et de réhabilitation d'un glissement de terrain en bordure du 850, chemin Beauchamp à L'Assomption, à proximité de la rivière de l'Achigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-06-0242

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes indiqués ci-dessous à titre de contribution pour leur activité de financement :

- à l'organisme PANDA de la MRC de L'Assomption un don de 300 \$ sera accordé en soutien aux activités pour les jeunes atteints du TDAH.

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-970.

D'autoriser les représentations aux événements suivants :

- achat d'un billet au coût de 125.\$ taxes en sus pour assister à l'événement "Diner du Maire de Mascouche" tenu le 2 juin 2026 et organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins;
- commandite du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption (CCMLA) d'une somme de 1 100.\$ avant taxes équivalente à l'achat d'un quatuor (4 billets).

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-310 - frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-06-0243

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-0244

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 18

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat